



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Saison 2020-2021

Règles à respecter en tant qu'adhérent(e) du **CNH - Club Nautique Herblinois** -

Une convention annuelle, de mise à disposition des piscines avec la municipalité, lie le CNH et ses adhérents au respect du règlement des équipements sportifs de la commune de St Herblain.

Cette convention établit les modalités et conditions d'accueil du CNH sur des créneaux dédiés en lien avec les textes législatifs et règlement intérieur (code de la santé, du sport...).

Adhésion

Le nombre d'adhérents par créneau est limité par l'espace aquatique dont nous disposons ; L'attribution des lignes de bassin est déterminée en réunion avec la municipalité et les autres associations utilisatrices.

Le nombre d'adhérents par créneau dépend de la capacité des MNS à sécuriser toutes les personnes du groupe.

- L'accès à **deux créneaux** d'activité fait l'objet de **deux cotisations** ;
- **Une seule adhésion** au CNH par famille ou pour plusieurs activités ;
- Toute demande de changement de créneau en cours de saison doit être présentée au gestionnaire de ce créneau et ne devient effective qu'après accord écrit du Bureau ;
- Les inscriptions se font **par ordre d'arrivée des dossiers complets** : tout dossier incomplet vous sera retourné ;
- Pour régler l'activité et l'adhésion au CNH, le règlement se fait en **un seul chèque** ;
- Les tarifs enfants sont adaptés au nombre d'enfants inscrits par famille.

Bébés nageurs et Jardin Aquatique

- Les informations obtenues de nos adhérents pour les activités "Bébés nageurs" et "Jardin Aquatique" pourront être communiquées à la F.A.A.E.L conformément aux déclarations faites à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (article 27). Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi ;
- Le goûter des bébés sera mis exclusivement dans des **contenants réutilisables** (verre interdit) ;
- Les **couches** de bains spécifiques sont fortement conseillées pour les enfants en bas âge ;
- Prévoir un petit **sac poubelle** pour les couches souillées et autres déchets ;
- Le **bonnet** est obligatoire à partir de 3 ans ou avant si la chevelure est abondante ;
- L'autorisation à entrer dans l'espace aquatique est exclusivement réservée aux enfants inscrits à une activité, avec 1 ou 2 adultes accompagnants en tenue de bain complète.

Jeunes dans l'eau

- L'accompagnant doit s'assurer que le MNS est bien présent avant de laisser son enfant à l'accueil de la piscine ;
- L'enfant doit présenter sa carte au bénévole de pointage ;
- Les enfants de plus de 10 ans renseignent leur présence au pointage ;
- Pour respecter les règles d'hygiène, l'accès aux plages des piscines est **interdit** aux accompagnateurs des enfants ;
- Un adulte peut accompagner, si nécessaire, un enfant dans le vestiaire pour le déshabillage et habillage.

Aquagym prénatale

- A partir du 3^e mois de grossesse, fournir obligatoirement un **certificat médical** autorisant la poursuite de l'activité ;
- Le/la conjoint(e) est invité(e) à accompagner la future maman (sans cotisation supplémentaire).

Sécurité des biens

- Chaque usager doit être attentif à la mise en **sécurité** de ses affaires. Le club ne pourra être tenu pour responsable pour la détérioration, le vol d'objets ou d'effets personnels au sein de la piscine ;
- L'utilisation des **casiers** sécurisés est obligatoire.

Forces majeures

- Le CNH, utilisant des installations municipales, peut-être dans l'incapacité d'assurer ses animations. Toute fermeture provoquée par un problème technique ou à une pollution de l'eau ne donnent pas droit à un remboursement ;
- Le CNH ne rembourse pas les adhérents en cas de fermeture liée à des consignes de santé public ou en cas de fermeture pour travaux mis en œuvre par la municipalité ;
- Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf si l'arrêt de l'activité résulte d'une contre-indication médicale attestée ou de mutation professionnelle ...) et après accord du Bureau Directeur ;
- Tout trimestre entamé est dû ;
- En cas de force majeure indépendante de sa volonté, le CNH se réserve le droit de modifier les informations et tarifs contenus dans la plaquette d'inscription.

↳ L'objectif du CNH est de maintenir les salaires des MNS en cas d'inactivité exceptionnelle, dans la limite de l'équilibre financier du Club

Pour tous

- **En cas d'absence : prévenir le responsable créneau** par mail ou sms ;
- **Le droit à l'image** respecte l'autorisation validée sur la fiche d'inscription. Les photos peuvent être utilisées pour illustrer la plaquette du CNH, la page Facebook ou le site du CNH ;
- **La protection des données personnelles** est assurée (**RGPD**). Les fichiers sont stockés sur la base de données du club et ne doivent pas en sortir ni être stockés sur des fichiers personnels.

POINT D'ATTENTION :

Le **CNH est une association** qui fonctionne avec un bureau et un comité directeur, constitués de bénévoles. Comme toute association elle se met au service des membres adhérents. Pour autant, participer à une activité dans un cadre associatif n'a rien à voir avec le fonctionnement de structures privées lucratives. Nos tarifs sont raisonnables, bien que nous ayons fait le choix de vous offrir les compétences de maîtres-nageurs F/H diplômé(e)s et salarié(e)s. Si chacun pense avoir des droits, il a aussi des devoirs, envers celles et ceux qui donnent de leur temps gratuitement au sein de l'équipe de gouvernance. Alors MERCI de vous sentir responsables avec nous de la vie de notre association en adoptant une attitude positive et bienveillante.